

Comité de soutien aux dix de Valence

Charte

Les faits : le 26 août 2001, environ 200 personnes ont procédé à l'arrachage de maïs génétiquement modifié et cultivé en plein champ dans la Drôme. À la suite de l'enquête de la gendarmerie et du dépôt de plainte du semencier (Biogemma, filiale du groupe Limagrain), 10 personnes ont été poursuivies. Le verdict rendu alors est très lourd : de 3 à 6 mois de prison ferme et/ou assortis de sursis, fortes amendes et obligation de verser solidairement des dommages et intérêts d'un montant 78 165,55 € à la société Biogemma. Cette action du 26 août 2001 avait pour objectif de dénoncer l'absence de débat public concernant les organismes génétiquement modifiés et la « politique du fait accompli » des grands semenciers.

Les lourdes condamnations prononcées sont sans rapport réel avec l'acte reproché et ne relèvent que de la volonté répressive de faire des exemples pour briser les énergies syndicale et citoyenne. Le cas des « Dix de Valence » n'est pas unique : depuis quelques mois, des condamnations très lourdes ont aussi frappé d'autres représentants syndicaux et citoyens.

Nous, associations, syndicats et partis politiques, adhérents au « Comité de soutien aux dix de Valence », soutenons sans réserve les dix militants qui comparaitront devant la Cour d'Appel de Grenoble le vendredi 31 janvier 2003, suite à leur condamnation en première instance, le 15 janvier 2002, par le Tribunal de Valence.

Ce procès met en évidence la répression grandissante contre les militants syndicaux et associatifs qui luttent pour un monde plus humain, solidaire, égalitaire, démocratique et respectueux de l'environnement.

Le recours aux organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture et dans l'alimentation fait courir à l'humanité des risques inacceptables de contamination dans l'environnement et de santé publique.

La commercialisation de semences d'OGM vise à rendre les paysans du monde entier sous la dépendance totale des firmes qui les produisent et qui fournissent également les différents produits associés. Elle condamne également l'agriculture biologique.

Elle constitue ainsi un maillon majeur de la mondialisation libérale orchestrée par l'Organisation mondiale du commerce et les organismes financiers internationaux que nous refusons.

Le jugement inique de Valence, nous engage à combattre encore plus fermement :

- Les essais en plein champ de ces plantes génétiquement modifiées ;
- La répression actuelle à l'encontre des actions syndicales et militantes ;
- La mainmise des multinationales de l'agro-alimentaire sur les semences et leurs dérivés.

À la mondialisation libérale engendrant injustices, pillage des ressources du Sud, faillites retentissantes et corruption, guerres et dégradation de l'environnement, nous opposons une vision du monde et du développement économique et social, au service des êtres humains et respectueuse de l'environnement.

À Grenoble, le 4 décembre 2002

Gérard LERAS
Vice-président

Gérard BECK
Secrétaire

Comité de soutien aux dix de Valence
c/o Confédération paysanne – Marché d'intérêt national
117, rue des Alliés - 38030 GRENOBLE CEDEX 2.